

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Non soutenu

N° AS998

## AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

-----

### ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« difficulté »,

insérer les mots :

« ou en cas de changement d'avis du patient ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il arrive que le patient change d'avis jusqu'au dernier moment. Le cas d'une femme néerlandaise qui a changé d'avis quelques secondes avant l'administration de la substance létale en 2023, après quatre années                      à                      l'avoir                      réclamé,                      en                      atteste.

Cet amendement met en évidence la nécessité de se parer aux éventualités de difficultés dans l'administration de l'acte (la littérature scientifique révèle qu'il existe des échecs de plusieurs types à hauteur de 10 %) et en cas de changement d'avis du patient.